

Date de mise en ligne : 11 OCT. 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALÉDONIE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE Sud

Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le
au Commissaire Délégué
et notifié le 05 OCT. 2022
et/ou publié le
est exécutoire de plein droit

VILLE DU MONT-DORE

Par ampliation
le Chef du Service des
Affaires Générales

ARRETE DU MAIRE

N° 584 /22 du 30 SEP. 2022

Eric KEM SENG

Accordant la gratuité de la salle omnisports « Henri Sérandour » de la Ville du Mont-Dore sise à Boulari en faveur du Club Jeunesse Indonésienne pour un tournoi de badminton « Jeunes 2022 » du samedi 15 au dimanche 16 octobre 2022

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie
Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;
Vu la délibération n°155/21/XII du 16 décembre 2021, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2022 ;
Vu l'arrêté n°280/21 du 28 mai 2021, portant délégation de signature au neuvième adjoint au Maire, Monsieur Lionel PAAGALUA ;
Vu la demande enregistrée sous le n°9520 du 05/09/2022 ;
Considérant la nécessité de fixer le tarif de location de la salle omnisports « Henri Sérandour », même gratuit ;

ARRETE

- Article 1 :** La mise à disposition de la salle omnisports « Henri Sérandour » de la Ville du Mont-Dore au profit du Club Jeunesse Indonésienne pour l'organisation d'un tournoi de badminton, prévu le samedi 15 octobre 2022 de 09h00 à 18h00 et le dimanche 16 octobre 2022 de 08h00 à 15h00 est consentie à titre gratuit.
- Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3 :** Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'association He Jo ! sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 30 SEP. 2022

Le Secrétaire de séance,

Ampliations :	
Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DFI (SF)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

05 OCT. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Pour le Maire et par délégation
Le 9^{ème} adjoint au Maire

Lionel PAAGALUA